

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/192

**Objet : Approbation des tarifs et du règlement de location des salles
municipales**

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 26

Excusés
représentés : 8

Absent : 1

* Arrivée à 18h35 au cours de la
présentation du point n°3

** Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°3 et a
quitté la séance à 21 h 26 en
confiant son pouvoir à S. Van
Waerbeke

*** A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

****A quitté la séance à 20 h 40 au
cours de la présentation du point
n°10

***** A quitté la séance à 20 h 45
au cours de la présentation du
point n°10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji*****, Véronique
Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le
Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara,
Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul
Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo****,
Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian
Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier,
Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie
Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à
Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy
Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar
Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
26 juin 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/192

Objet : Approbation des tarifs et du règlement de location des salles municipales

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L731-1 et suivant

VU la délibération n°2024/058 en date du 13 mars 2024 portant réforme en faveur d'une politique tarifaire plus favorable des prestations municipales

CONSIDERANT que les salles définies sont des équipements communaux qui peuvent être mis à la disposition des services municipaux, associations locales avec convention, organismes publics comme les établissements scolaires, du personnel communal, des particuliers rissois, associations n'ayant pas de siège social situé sur le territoire communal, particuliers non rissois, sociétés privées, syndicats de copropriété professionnels, à titre gratuit ou onéreux dont les tarifs sont fixés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT les salles municipales susceptibles d'être louées (identification, adresse et capacité d'accueil) :

Salle	Adresse	Capacité d'accueil maximale Personnes assises
Salle Passerelle	Avenue de la Passerelle	80 personnes
Salle Trévisan	Rue Albert Rémy	60 personnes
Salle Chanoine Bos	Place du Chanoine Bos	30 personnes
Salle Champrosay	Rue du Bas Champrosay	80 personnes
Salle Gagneux	Avenue Johnston et Reckitt	80 personnes
Salle Derrida	Rue de Seine	80 personnes
Salle Moulin à Vent	Rue Henri Sellier	80 personnes
Salle Chalet associations – Salle 1	Rue Henri Sellier	14 personnes
Salle Chalet associations – Salle 1	Rue Henri Sellier	12 personnes

2024/

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs de location des salles municipales,

CONSIDERANT que le tarif facturé est basé en fonction de la durée de la location :

≤ 4 heures : ½ journée

Plus de 4h : une journée

CONSIDERANT l'importance de mettre à jour le règlement intérieur pour garantir une utilisation harmonieuse et respectueuse des infrastructures communales,

CONSIDERANT la mise en place d'un service dédié à la location des salles municipales,

APRES DELIBERATION

DECIDE la classification des bénéficiaires des salles de location :

Catégorie A Organismes publics comme les établissements scolaires Personnel communal et du CCAS
Catégorie B Particuliers rissois
Catégorie C Particuliers extérieurs, associations n'ayant pas de siège social situé sur le territoire communal
Catégorie D Autres : Sociétés privées, syndicats de copropriété professionnels

PRECISE que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

DECIDE les nouveaux tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

Salles	A la Journée			
	Plus de 4h : 1 Journée			
	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	225	275	475
Salle Trévisan	Gratuit	176	226	426
Salle Chanoine Bos	Gratuit	176	226	426
Salle Champrosay	Gratuit	332 (1j) 536 (2j)	382 /	764 /
Salle Gagneux	Gratuit	332 (1j) 536 (2j)	382 /	764 /
Salle Derrida	Gratuit	225	275	475
Salle Moulin à Vent	Gratuit	225	275	475
Salle Chalet Associations N°1	Gratuit	120	170	370
Salle Chalet Associations N°2	Gratuit	120	170	370

2024/

Salles	En Demi-journée ≤ 4 heures : ½ journée			
	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	113	138	238
Salle Trévisan	Gratuit	88	113	213
Salle Chanoine Bos	Gratuit	88	113	213
Salle Champrosay	Gratuit	166	191	382
Salle Gagneux	Gratuit	166	191	382
Salle DEerrida	Gratuit	113	138	238
Salle Moulin à Vent	Gratuit	113	138	238
Salle Chalet Associations N°1	Gratuit	60	85	185
Salle Chalet Associations N°2	Gratuit	60	85	185

DECIDE les arrhes et les cautions suivantes (règlement intérieur - annexe 1) :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 500 € et matériel 700 €) par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

Le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront restituées pas au bénéficiaire.

Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.

- Dans le cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 500 € ne sera pas restituée.
- Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 700 € ne sera pas restituée.

APPROUVE le règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tous documents y afférents.

ABROGE le paragraphe 18 de la délibération n°2024/058 en date du 13 mars 2024.

2024/

PRECISE que la présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2024 pour les nouvelles demandes de locations, des locations ayant été consenties antérieurement sur la base de la précédente délibération pour une date postérieure au 1^{er} juillet 2024.

PRECISE que les recettes en résultant des locations seront inscrites au budget en cours et à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

